

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 14

présenté par
M. Breton, M. Kamardine, M. Viry, M. Bazin et Mme Corneloup

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7 BIS, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les règles de déport pour les expertiser et les sécuriser. Peut être ainsi examinée la possibilité de supprimer l'obligation de quitter physiquement la salle en cas de déport ainsi que l'articulation entre les règles de déport et celles des quorums.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Délégation aux collectivités territoriales du Sénat vient de rendre deux rapports sur le statut de l'élu. Le premier présente des propositions pour « améliorer et sécuriser » l'exercice du mandat et la conciliation de celui-ci avec la vie personnelle et professionnelle.

Ce rapport fait état de toutes les dispositions introduites par la loi 3DS en matière de conflits d'intérêt. La mission estime qu'elles sont « complexes à mettre en œuvre », difficiles à interpréter, menant même à des « dérives ».

Il es nécessaire qu'une rapport conduise à une réflexion sur les règles de déport, qui posent une multitude de problèmes pratiques.